



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Prévention des Risques Industriels, Climat
Air Énergie

Lyon, le 9/12/2024

Affaire suivie par : Dominique BLANC
Tél. : 04 73 17 37 74
Courriel : energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Ref : 20241128-LET-CAE-207

Monsieur,

Dans le cadre de la septième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », j'ai le plaisir de vous délivrer un certificat d'éligibilité pour le projet ci-dessous désigné :

- Fix Saint Geneys

Je vous rappelle toutefois que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures réglementaires (au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement...) qu'il vous appartient de conduire, pour la réalisation effective du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

MELVAN
120 rue Jean-Marie TJIBAOU
84000 AVIGNON
p.simon@melvan.eu



PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

Certificat portant sur le projet Fix Saint Geneys lieu dit « Le Chausset » 43320 FIX SAINT GENEYS dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période 7

Société à l'origine de la demande : MELVAN

Nom et numéro de téléphone de la personne pouvant être contactée : Paul SIMON _ 06 40 94 31 59

Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI :
p.simon@melvan.eu

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : Section A 404/434/435/838

(Dans l'hypothèse où l'emprise d'un projet s'étend sur des parcelles relevant de différents cas, veuillez spécifier les références cadastrales des parcelles et les cas concernés par celles-ci.)

Surface de plus large emprise du projet : 2,9 ha

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

au titre du cas 1 - Zone urbanisée ou à urbaniser

Préciser la nature de la zone :

Référence du justificatif :

au titre du cas 2 - Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur :

et b) Le terrain n'est pas situé en zone humide

et c) et d) Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

au titre du cas 2 bis – projet en zone agricole ou dans l'emprise d'une exploitation agricole :

projet en zone agricole d'un PLU, d'un PLUi ou d'un POS ou situé dans l'emprise d'une exploitation agricole sur une commune non couverte par un PLU, un PLUi, ou un POS

projet sur une parcelle constituant une jachère agricole de plus de 5ans

installation agrivoltaïque au sens du cahier des charges (à vérifier par la CRE)

1.1. avis favorable, éventuellement implicite de la CDPENAF

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Courriel : energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

X au titre du cas 3 - Site dégradé (*nota : le projet est tout entier sur un site dégradé et se verra attribuer la note NE maximale*)

Préciser la nature du site : Site dégradé

Référence du justificatif : attestation de la municipalité

Nota : si le projet ne répond à aucun des cas, l'offre se verra éliminée selon les dispositions du 3.2.3

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9/12/2024



Fait à Lyon, le 9/12/2024